

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES	
Résumé des décisions prises	
<i>Séance du 7 août 2020 (réunion téléphonique)</i>	
2020-CP1100	DATE : 17 août 2020

Personnes présentes :

Président : Patrice CHASSARD

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme Valérie PIEPRZOWNIK

**La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises
ou son représentant :**

M. Gregor APPAMON

Membres de la commission permanente qui ont assisté par téléphone :

MM. François CASABIANCA, Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS, Robert GLANDIERES, Olivier NASLES, Christian TEULADE, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES, Dominique VERNEAU.

Agents INAO :

Mmes. Marie GUITTARD, Christelle MARZIN, Diane SICURANI.

H2Com :

Mme Cécile COLLETTE

Étaient excusés :

Membres :

MM. Yvon BOCHET, Dominique CHAMBON, Luc DONGE, Richard FESQUET, Michel LACOSTE, Michel NALET, Michel OCAFRAIN, Bernard ROBERT, Didier TRONC.

**La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des
fraudes (DGCCRF) ou son représentant**

2020-CP1101

AOP « Piment d'Espelette » ou « Piment d'Espelette - Ezpelatako Biperra » - Demande de modification temporaire - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges

La commission permanente a pris connaissance du dossier de demande de modification temporaire déposée par l'ODG.

La Commissaire du Gouvernement précise que l'arrêté préfectoral du 27 avril 2020 relatif à la campagne d'irrigation 2020, prévoit une autorisation individuelle pour les agriculteurs ayant fait une demande et autorise, sous réserve d'un certain débit, les prélèvements d'eau à but d'irrigation. Une liste de cours d'eau est citée. Depuis, d'autres arrêtés préfectoraux fixant des restrictions de prélèvement pour certains de ces cours d'eau ont été pris mais ils ne concernent pas les cours d'eau localisés au sein de l'aire géographique de l'AOP. Par ailleurs, à ce jour aucun bulletin d'alerte sur l'aire géographique de l'AOP concernant la ressource en eau n'a été émis.

Il est précisé que les autres documents officiels joints au dossier sont les relevés mensuels Météo France des mois de juillet 2020, 2019 et 2016 sur la commune de Biarritz (unique station Météo France du secteur, située à 20 km de l'aire géographique de l'AOP). Celui de 2020 montre un cumul de précipitations sur juillet très bas (37mm) par rapport à juillet 2019 (101mm) et à la moyenne sur plusieurs années (70mm).

Il est signalé que toute la France est affectée par une sécheresse de surface mais que la situation des nappes est moins problématique, ce qui peut expliquer l'absence de bulletin d'alerte dans l'immédiat. Par ailleurs il s'agit d'une période difficile pour la production de piment, voire cruciale, où l'irrigation au regard des conditions climatiques actuelles apparaît davantage importante.

La commission permanente constate qu'il y a un manque d'éléments justificatifs de nature officielle, mais considère que le système européen d'octroi de modification temporaire n'est pas adapté aux situations d'urgence. Par ailleurs, la commission permanente rappelle son souhait de retirer les dates fixes dans les cahiers des charges, et de les remplacer par d'autres éléments déclencheurs (ex : stades phénologiques, état des sols...)

La commission permanente s'inquiète aussi de l'absence d'eau dans les plants qui pourrait avoir des impacts ensuite sur les caractéristiques organoleptiques faisant perdre au piment son caractère doux favorisé par la présence d'eau.

La commission permanente a rappelé qu'une réflexion globale sur le changement climatique et les vulnérabilités des productions bénéficiant d'une AOP doit être engagée. Une réponse globalisée permettant plus d'anticipation pour s'assurer d'une robustesse face à ces épisodes climatiques est nécessaire.

A ce propos, le Président Chassard rappelle que la Directrice de l'INAO avait annoncé à l'occasion du comité national de novembre dernier l'initiation d'une réflexion globale sur l'adaptation des SIQO au changement climatique.

La Directrice de l'INAO précise que cela doit se matérialiser par des rencontres avec les ODG sur le terrain. Le calendrier a été ajourné du fait de la situation sanitaire du printemps 2020.

La Commissaire du Gouvernement précise qu'il ne sera pas possible de prendre un arrêté modifiant le cahier des charges ni de transmettre la demande à la Commission européenne en l'absence de document officiel attestant de conditions météorologiques exceptionnelles à l'intérieur de l'aire géographique de l'AOP.

La commission permanente émet à l'unanimité un avis favorable à cette demande (10 votants – 10 Oui). Cette demande ne fera l'objet d'un arrêté puis d'une transmission à la Commission européenne qu'après réception de document officiel attestant des difficultés climatiques rencontrées sur l'aire géographique.

[NDLR : suite à la séance, en date du 11 août 2020, les éléments demandés ont été fournis par MétéoFrance, permettant de transmettre cette demande aux

	<i>administrations pour publication d'un arrêté modifiant le cahier des charges et transmission à la Commission européenne.]</i>
--	--